

Informations multilingues sur la vie quotidienne



B Statut de résidence

▣ [B Statut de résidence](#)

Pour séjourner au Japon il vous faut un statut de résidence. Il y a 28 types de statuts de résidence, et chaque statut stipule l'activité que vous pouvez entreprendre, et la durée de résidence au Japon.

1 Confirmation de statut de résidence

Quand vous entrez et séjournez au Japon, un statut de résidence et sa durée se déterminent selon votre but d'entrée.

Il est recommandé de vérifier dans votre passeport la mention sur le type de statut de résidence et la durée de résidence.

<p>① Le 11 mars 2005</p> <p>② dans le but de séjourner au Japon à court terme, tel tourisme ou visite de famille</p> <p>③ avec la permission de durée de résidence pour 90 jours</p> <p>④ vous avez débarqué sur le territoire japonais en passant par le terminal passager No.2 à l'Aéroport de Narita</p>	
---	--

Sources: brochure <Guide pour l'immigration> ed. Bureau d'immigration, Ministère de la Justice

Voici les 28 types de statuts de résidence, il ne vous est pas permis d'effectuer une autre activité en dehors du statut attribué.

Informations multilingues sur la vie quotidienne



B Statut de résidence

[B Statut de résidence](#)

(1) Statuts de résidence permettant de travailler (18 types)

statut de résidence	activités que l'on peut entreprendre au Japon <exemples des métiers concernant le statut, etc.>	durée de résidence	travailler
Diplomate	Activités d'une personne étant l'un des membres constituant du groupe de la mission diplomatique ou du consulat d'un gouvernement étranger que reçoit celui du Japon, ou la personne qui bénéficie de mêmes prérogatives et exemptions que la mission diplomatique reçoit conformément aux traités ou à la coutume internationale, ou encore l'un des membres de la famille de cette personne constituant d'un même foyer <Ambassadeurs, ministres, consuls généraux d'un gouvernement étranger, membres de délégation etc. et leurs familles>	Pendant que «l'activité diplomatique» est exercée	<input type="radio"/>
Officiel	Activités d'une personne autorisée par le gouvernement japonais pour exercer la mission officielle d'un gouvernement étranger ou d'une organisation internationale, ou l'un des membres de la famille de cette personne constituant d'un même foyer par exemple (exceptées les activités mentionnées dans le chapitre « diplomate ») <Personnel des ambassades et consulats, personnes envoyées en mission officielle par les organismes internationaux, et leur famille>	5 ans, 3 ans, 1 an, 3 mois, 30 jours ou 15 jours	<input type="radio"/>
Professeur	Activités de recherches, d'enseignement dans une université ou dans une organisation équivalente de celle-ci ou bien dans une école supérieure de technologie. <Professeurs d'université, lecteurs (trices)>	5ans, 3 ans, 1 an ou 3 mois	<input type="radio"/>
Artiste	Activités rémunérées sur la musique, les beaux-arts, la littérature ou les autres arts (exceptées les activités qui se trouvent mentionnées dans le chapitre « profession du spectacle ») <Peintres, compositeurs de musique, écrivains>	5 ans, 3 ans, 1 an ou 3 mois	<input type="radio"/>
Activités religieuses	Propagation de la foi ou d'autres activités religieuses qu'exerce un(e) missionnaire envoyé(e) au Japon par une organisation religieuse à l'étranger <Missionnaires envoyés par une organisation religieuse étrangère, etc>	5 ans, 3 ans, 1 an ou 3 mois	<input type="radio"/>
Journaliste	Reportage ou d'autres activités d'informations journalistiques basées sur le contrat avec une organisation de média étranger <Journaliste ou photographe de presse d'une organisation de média étranger>	5 ans, 3 ans, 1 an ou 3 mois	<input type="radio"/>

Informations multilingues sur la vie quotidienne



B Statut de résidence

[B Statut de résidence](#)

statut de résidence	activités que l'on peut entreprendre au Japon <exemples des métiers concernant le statut, etc.>	durée de résidence	travailler
<p>Spécialistes de haut niveau</p>	<p>No 1 On considère que les spécialistes de niveau élevé répondant aux critères fixés par le Ministère de la justice et dont les activités correspondent à l'une des catégories a, b, c désignées ci-dessous, participent au développement de l'économie ou de la recherche de notre pays.</p> <p>a) Activités de recherche, d'encadrement de recherche et d'éducation, ou encore gestion privée de travaux reliés à ces dernières activités sur la base d'un contrat avec un organisme public ou privé du Japon agréé par le Ministère de la justice</p> <p>b) Activités en rapport avec des travaux nécessitant des connaissances ou des aptitudes techniques dans les domaines des sciences naturelles ou des sciences humaines, ou encore gestion privée de travaux reliés à ces dernières activités sur la base d'un contrat avec un organisme public ou privé du Japon agréé par le Ministère de la justice.</p> <p>c) Activités liées au commerce international ou aux domaines connexes dans un organisme public ou privé du Japon agréé par le Ministère de la justice, ou encore gestion privée de travaux en relation avec ces dernières activités</p> <p>No 2 Activités suivantes des personnes exerçant les activités citées au No 1, apportant une contribution à notre pays, et en possession d'un titre de séjour conforme aux critères fixés par le Ministère de la justice</p> <p>a) Activités de recherche, d'encadrement de recherche ou d'éducation sur la base d'un contrat avec un organisme public ou privé du Japon</p> <p>b) Activités nécessitant des connaissances ou aptitudes techniques dans les domaines des sciences naturelles ou des sciences humaines sur la base d'un contrat avec un organisme public ou privé du Japon</p> <p>c) Activités liées au commerce international ou aux domaines connexes dans un organisme public ou privé du Japon</p> <p>d) En plus de l'une des activités citées dans les paragraphes a, b, et c du No 2, travaux liés à l'éducation supérieure, aux arts, à la religion, au journalisme, à la loi, à la comptabilité, à la médecine, à l'éducation, à la technologie, et activités internationales requérant des connaissances en médecine, éducation, technologie et sciences humaines (hormis les activités correspondant à l'une de celles citées dans les paragraphes a, b et c du No 2)</p> <p>« Ressources humaines de haut niveau évaluées selon un système de points »</p>	<p>No 1, 5 ans No 2, illimitée</p>	<p>○</p>

Informations multilingues sur la vie quotidienne



B Statut de résidence

[B Statut de résidence](#)

tatut de résidence	activités que l'on peut entreprendre au Japon <exemples des métiers concernant le statut,etc.>	durée de résidence	travailler
Administrateurs et gestionnaires	Activités exercées au Japon et liées à la gestion du commerce international ou des domaines connexes (hormis les activités de gestion non reconnues par la loi faute d'un titre de séjour tel qu'il est cité dans les rubriques « loi » et « comptabilité ») « Administrateur d'entreprise »	5 ans, 3 ans, 4 ans, 4 mois et 3 mois	<input type="radio"/>
Juriste / Comptable	Activités qui assument les services concernant la loi ou la comptabilité et qu'exercent l'avocat en loi étrangère ou l'expert-comptable étranger ou bien d'autres personnes en possession légale de qualification professionnelle. <Avocat, Expert-comptable>	5 ans, 3 ans, 1 an ou 3 mois	<input type="radio"/>
Service médical	Activités concernant les services médicaux qu'exercent le médecin, le dentiste ou d'autres en possession légale de la qualification professionnelle <Médecin, dentiste, infirmier(ère)>	5 ans, 3 ans, 1 an ou 3 mois	<input type="radio"/>
Chercheur	Activités de recherches basées sur le contrat avec une organisation publique ou privée du Japon (exceptées les activités mentionnées dans la catégorie de « professeur ») <Chercheurs d'organisation gouvernementale ou d'entreprise privée, etc.>	5 ans, 3 ans, 1 an ou 3 mois	<input type="radio"/>
Instructeur	Activités d'enseignement de langue ou d'autres matières exercées à l'école primaire, au collège, au lycée, dans les écoles spécialisées, à l'école destinée aux aveugles, à l'école de sourds-muets, à l'école de rééducation pour les handicapés, à l'école professionnelle, ou à d'autres genres d'écoles ou bien à d'autres organisations éducatives qui leur sont équivalentes en terme d'équipement et de structure <Enseignants de langue au collège, ou au lycée par exemple>	5 ans, 3 ans, 1 an ou 3 mois	<input type="radio"/>

Informations multilingues sur la vie quotidienne



B Statut de résidence

[B Statut de résidence](#)

tatut de résidence	activités que l'on peut entreprendre au Japon <exemples des métiers concernant le statut,etc.>	durée de résidence	travailler
Connaissances concernant les technologies et les sciences humaines, et affaires internationales	Activités liées à un domaine nécessitant des techniques ou des connaissances basées sur les sciences, les technologies ou les sciences naturelles, ou encore sur la loi, l'économie, les sciences sociales ou les sciences humaine ou encore exigeant une réflexion et une sensibilité sur la culture des pays étrangers, exercées sous contrat avec une organisation publique ou privée au Japon. (exceptées les activités mentionnées dans les catégories « Professeur », « artiste », « journaliste », « gestionnaire », « administrateur », « juriste », « comptable », « médecin », « chercheur », « instructeur » <Ingénieurs en mécanique, interprètes, designers, professeurs de langues dans les entreprises privées, et personnes travaillant dans le marketing>	5 ans, 3 ans, 1 an ou 3 mois	<input type="radio"/>
Transferts intracompagnie	Activités mentionnées ci-dessous dans ce tableau parmi les catégories d' « Ingénieur », ou de « Spécialiste en sciences humaines / Relations internationales », qu'exerce un(e) employé(e) dans un lieu d'affaires au Japon, étant le siège central ou une filiale ou d'autre place d'affaires étant une organisation publique ou privée à l'étranger, quand cet(te) employé(e) concerné(e) est envoyé(e) dans un lieu d'affaires au Japon pour une période définie <Employé(e)s transfert(e)s d'un lieu d'affaires d'étranger>	5 ans, 3 ans, 1 an ou 3 mois	<input type="radio"/>
Soins médicaux	Activités basées sous contrat avec une organisation publique ou privée au Japon et concernant les soins médicaux ou l'encadrement des soins médicaux, par les personnes titulaires d'un diplôme d'aptitude aux soins médicaux.	5 ans, 3 ans, 1 an ou 3 mois	<input type="radio"/>
Profession du spectacle	Activités concernant les spectacles comme théâtre, spectacle, interprétation, sport, ou d'autres activités des spectacles (hormis les activités citées dans les articles « gestion » et « administration ») <Acteurs, Chanteurs, Danseurs, Joueurs du sport professionnel etc.>	3 ans, 1 an, 6 mois, 3 mois ou 15 jours	<input type="radio"/>
Travailleur spécialisé	Activités basées sous contrat avec une organisation publique ou privée au Japon, et afférentes dans un domaine spécifique des industries, et qui nécessitent des techniques expertes <Cuisiniers de cuisines étrangères, moniteurs de sport, pilotes d'avion, artisans bijoutiers etc.>	5 ans, 3 ans, 1 an ou 3 mois	<input type="radio"/>



B Statut de résidence

[B Statut de résidence](#)

statut de résidence	activités que l'on peut entreprendre au Japon <exemples des métiers concernant le statut,etc.>	durée de résidence	travailler
<p>Stages techniques</p>	<p>No 1 a) Travail technique suite à un apprentissage effectué lors d'un stage reconnu par la loi sur l'apprentissage technique (et limité à la formation individuelle en entreprise No 1) b) Travail technique suite à un apprentissage effectué lors d'un stage reconnu par la loi sur l'apprentissage technique (et limité à la formation gérée par les associations No 1)</p> <p>No 2 a) Travail nécessitant des compétences techniques acquises suite à un stage reconnu par la loi sur l'apprentissage technique (et limité à la formation individuelle en entreprise No 2) b) Travail nécessitant des compétences techniques acquises suite à un stage reconnu par la loi sur l'apprentissage technique (et limité à la formation gérée par les associations No 2)</p> <p>No 3 a) Travail nécessitant des compétences techniques acquises suite à un stage reconnu par la loi sur l'apprentissage technique (et limité à la formation gérée par les associations No 3) b) Travail nécessitant des compétences techniques acquises suite à un stage reconnu par la loi sur l'apprentissage technique (et limité à la formation individuelle en entreprise No 3)</p>	<p>No 1 Période fixée par le Ministère de la justice (1 an maximum)</p> <p>No 2 Période fixée par le Ministère de la justice (2 ans maximum)</p> <p>No 3 Période fixée par le Ministère de la justice (2 ans maximum)v</p>	<p>○</p>

Informations multilingues sur la vie quotidienne



B Statut de résidence

[B Statut de résidence](#)

(2) Statuts de résidence qui ne permettent pas de travailler (5 types)

statut de résidence	activités que l'on peut entreprendre au Japon <exemples des métiers concernant le statut, etc.>	durée de résidence	travailler
Activités culturelles	Activités non rémunérées d'académie ou d'arts, ou des activités de recherches spécialisées de la culture ou des arts propres au Japon, ou bien des activités concernant l'apprentissage de celles-ci sous la direction de spécialistes (exceptées les activités mentionnées dans les catégories à partir d' « étudiant » jusqu'au « stagiaire ») <Chercheurs de la culture japonaise.>	3 ans, 1 an, 6 mois ou 3 mois	×
Séjour à court terme	Activités de tourisme, de récréation, de sport, de visite familiale, d'observation, participation au cours d'études ou à la réunion, des communications d'affaires, ou d'autres activités semblables à celles-ci, tout en restant à court terme au Japon <Touristes, participants aux conférences, etc.>	Pour les séjours de 90 jours, 30 jours ou 15 jours, l'unité de temps est la journée	×
Étudiant	Formation scolaire dans une université ou dans un lycée spécialisé, dans un lycée (incluant le programme de la seconde moitié du collège), dans un lycée ou collège avec cours de soutien personnel, dans une école primaire ou dans une école primaire avec cours de soutien personnel, dans un lycée technique professionnel, dans chaque école ou encore dans tous les établissements répondant aux critères requis <Élèves des universités, des universités à 2 ans, des écoles techniques professionnelles, des lycées, des collèges et des écoles primaires.>	4 ans 3 mois, 4 ans, 3 ans 3 mois, 3 ans, 2 ans 3 mois, 2 ans ; 1 an 3 mois, 1 an, 6 mois ou encore 3 mois	×
Stagiaire	Activités d'acquisition de la technique dans le cadre d'une organisation publique ou privée au Japon (hormis les activités citées dans les catégories « Stage professionnel No 1 » et « Etudiant étranger » <Stagiaires>	1 an, 6 mois ou 3 mois	×
Rapprochement familial	Activités quotidiennes d'époux(se) ou d'enfant à la charge de celui ou celle qui réside au Japon ayant l'un des statuts dans les catégories de « Professeur » à « Activités culturelles », ou d' « Étudiant », d' « Élève » ou de « Stagiaire » (hormis les stages techniques) <Enfants et conjoint à la charge d'un étranger en séjour>	5 ans, 4 ans et 3 mois, 4 ans, 3 ans et 3 mois, 3 ans, 2 ans 3 mois, 2 ans, 1 an 3 mois 1 an, 6 mois ou 3 mois	×

Informations multilingues sur la vie quotidienne



B Statut de résidence

[B Statut de résidence](#)

(3) Statut de résidence dont le droit ou non au travail se décide selon le type de permission attribuée à l'individu (1 type)

statut de résidence	activités que l'on peut entreprendre au Japon <exemples des métiers concernant le statut, etc.>	durée de résidence	travailler
Activités spécifiques	Activités que désigne le Ministre de la Justice spécifiquement à chaque individu étranger <Employé de maison chez un diplomate, Vacances fonctionnante (Working holiday), Infirmiers et aides soignants étrangers venus dans le cadre d'accords économiques>	5 ans, 4 ans, 3 ans, 2 ans, 1 an, 6 mois ou 3 mois 5 ans maximum pour une durée fixée au cas par cas par le Ministre de la Justice Durée du séjour	○

(4) Statuts de résidence basés sur la condition ou le poste (4 types)

statut de résidence	Statut social au Japon	durée de résidence	travailler
Résident permanent	Personne reconnue par le Ministre de la Justice comme résident en permanence <Personne ayant obtenu du Ministre de la Justice la permission de résidence permanente> (hormis les résidents permanents demeurant au Japon à titre exceptionnel conformément à la loi d'exemption de l'immigration)	Période illimitée	◎
Époux(se) de Japonais(e)	Époux(se) d'un(e) citoyen(ne) japonais(e), enfant adopté sous le système spécial d'adoption conformément au Numéro 2 de l'article 817 du Code Civil (Loi No. 89 de l'an 1897; Méiji 29), ou enfant né comme l'enfant d'un(e) citoyen(ne) japonais(e) <Époux(se), enfants biologiques, ou enfants d'adoption spéciale d'un(e) citoyen(ne) japonais(e)>	5 ans, 3 ans, 1 an ou 6 mois	◎
Époux(se) ou enfant d'un(e) résident(e) permanent(e)	Époux(se) d'un(e) résident(e) ayant obtenu le statut de résidence permanente ou d'un(e) résident(e) permanent(e) en possession d'un titre spécial défini par la « Loi spéciale sur l'immigration en faveur de ceux qui ont perdu la nationalité japonaise en raison du Traité de Paix avec le Japon (on les appelle dorénavant en général: résidents permanents etc.) » ou personne qui est née en tant qu'enfant de résident(e) au Japon et qui y réside postérieurement <Époux(se) et enfant d'un(e) résident(e) permanent(e) ou d'un résident(e) permanent(e) à titre spécial, ou enfant biologique qui est né au Japon et y réside postérieurement>	5 ans, 3 ans, 1 an ou 6 mois après le 9 juillet 2012	◎

Informations multilingues sur la vie quotidienne



B Statut de résidence

[B Statut de résidence](#)

statut de résidence	Statut social au Japon	durée de résidence	travailler
Résident à long terme	Personne à qui donne le Ministre de la Justice la permission de résidence en considération de raisons spéciales et en indiquent une période définie de résidence < immigrés établis dans un pays tiers, 3ème génération de Nikkei (étranger d'origine japonaise), ou, Japonais restés en souffrance en Chine >	5 ans, 3 ans, 1 an ou 6 mois 2. Période indiquée par le Ministre de la Justice à chaque individu étranger ne dépassant pas la limite des 5 ans	◎

(Note) Signification des signes dans la colonne " travailler "

- ◎ Pas de limitation concernant le travail
- Possibilité de travailler dans un cadre défini
- × Aucune possibilité de travailler

Documents de référence: « Liste des statuts de résidence » du Ministère de la Justice, Office d'im-migration